



Sud
Rail

Liaison Nationale de la SUGE Classification des métiers

Les patrons veulent indexer la base de notre rémunération sur les compétences déterminées lors de la formation initiale. Leur volonté est de limiter les compétences initiales (donc la rémunération) et de coller le pesage aux compétences utiles à l'exploitation et non pas à celles acquises globalement au cours des années...



Dans ce schéma, elle entend embaucher au salaire minimum, en finir avec la grille de déroulement de carrière et jeter aux orties les augmentations liées à l'ancienneté ! Sans compter que les ordonnances permettent la mobilité géographique ou le transfert d'une entreprise à l'autre comme en rêve le président dans son GPF : « PEPYLAND » !!!

Que devient notre Statut (Cadre Permanent et Contractuel) ?

Vers l'incertitude des carrières !

Le statut des cheminots embauchés avant les réformes n'est pas plus garanti contrairement aux incantations du patronat et même les accompagnateurs des ordonnances Macron se dévient et reviennent sur la protection du contrat de travail.

Le contrat de travail ne tiendrait pas face à un accord d'entreprise qui serait inférieur en cas de transfert de personnel. C'est évidemment à mettre en relief avec les orientations de SNCF qui s'apprête à se positionner avec des filiales sur l'ensemble des marchés qui seront ouverts à la concurrence...

Les cheminots SNCF transférés dans une autre société perdraient les avantages liés au statut, à la réglementation (Primes, Facilités de circulation, accord d'entreprise (ex RH 077), déroulement de carrière, ancienneté, logement etc)

Pour les futurs embauchés, le CDI de projet (CDI à durée déterminée) deviendrait la règle en matière de contrats de travail. Mais derrière nul doute que puisque selon les patrons, les charges de production ne sont pas pérennes, ils auront pour objectif de mettre tout le monde en CDI de projet !

AVEC LA CLASSIFICATION DES METIERS, quel avenir pour la filière de la SURVEILLANCE GÉNÉRALE ??? !!!

Dans un contexte, d'ouverture à la concurrence, de portabilité de contrat de travail, voire de CDI de 3 ans, quel est l'avenir de la filière de la SUGE ?

Fin du statut, absence de parcours pro, fragilisation et isolement des individus, incertitude des carrières et des rémunérations, concurrence entre travailleurs, pénibilité, allongement des carrières etc.... voilà ce qu'on nous promet !!!

Une aubaine pour les patrons qui rêvaient de pouvoir enfin, et plus facilement, licencier les cheminots demain !

La classification promet une base de rémunération plus basse et donc une vraie fragilisation de nos vies, avec une rémunération à la carte, en fonction du nombre d'agents par équipes, des missions d'accueil embarquement confiée aux ADS (Agents De Sécurité), de la formation vue à la baisse, mais aussi en fonction des passations de marché, des souhaits des élus locaux... la liste est longue.

Classification des métiers : Sommes-nous prêts à tout perdre ?

La « classification des métiers » du ferroviaire est le dossier qui s'ouvre, après la casse de la réglementation du travail pour être intégré à la convention collective. L'objectif patronal est de réduire les compétences métiers au minimum afin de revoir à la baisse, la rémunération de base !

Quand bien même la convention instaurerait des primes, les ordonnances Macron en s'appuyant sur l'inversion de la hiérarchie des normes, prévoient qu'en entreprise, les patrons pourraient y déroger !

Il est plus que temps pour les agents de la **SUGE**, avec SUD-Rail, de revendiquer et d'exiger dans le cadre des discussions qui s'ouvrent sur la classification des métiers et la rémunération dans la convention collective, une véritable unicité de notre métier ainsi qu'une rémunération garantie pour l'ensemble de la filière !

Ordonnances et ouverture à la concurrence : La fin de la filière **SUGE** ?

→ Avec le « découpage en lot », réaffectant les **agents de la SUGE** dans les différentes entreprises privées, les patrons (*dont ceux de la SNCF*) auront déjà cassé l'unicité de notre filière.....

→ Avec les ordonnances qui inversent la hiérarchie des normes en termes de primes et à l'aube d'une ouverture à la concurrence voulue par les patrons du ferroviaire avec un transfert obligatoire des contrats de travail... Qui peut imaginer une entreprise privée qui gagnerait un lot (*le TER sur une région par exemple*) mettre en œuvre le système global de primes en vigueur à la SNCF ?

